



**THERA**  
technologies

# CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES ET D'ÉTHIQUE

**Stimuler l'innovation en faisant preuve d'intégrité**

## Table des matières

- 1. Message du président et chef de la direction**
- 2. Objectif du Code et son utilisation**
  - 2.1 Introduction
  - 2.2 Responsabilités des gestionnaires et des administrateurs; chef de la conformité
  - 2.3 Attestation
  - 2.4 Examen du Code
- 3. Principes de conformité en matière de soins de santé**
  - 3.1 Conformité en matière de soins de santé
  - 3.2 Lois, règlements et directives de l'industrie pharmaceutique aux États-Unis
  - 3.3 Principes directeurs
- 4. Respect des lois**
  - 4.1 Lois, règlements et directives de l'industrie pharmaceutique
    1. Concurrence loyale
    2. Lois sur les médicaments
    3. Loi américaine Anti-Kickback Act et pots-de-vin
    4. Loi américaine Foreign Corrupt Practices Act
    5. Loi américaine False Claims Act
    6. Personnes non admissibles
    7. Directives réglementaires et sectorielles
  - 4.2 Politiques d'emploi
  - 4.3 Processus politique
- 5. Intégrité**
  - 5.1 Conflits d'intérêts
  - 5.2 Occasions d'affaires
  - 5.3 Traitement équitable
  - 5.4 Utilisation appropriée des actifs de la Société
  - 5.5 Renseignements confidentiels
  - 5.6 Délégation de pouvoirs
- 6. Directives particulières liées à l'éthique pour les employés ayant des responsabilités en matière de communication de l'information financière**
- 7. Dérogations et approbations**
- 8. Processus de signalement et d'enquête**
  - 8.1 Signalement
  - 8.2 Coordonnées (voir l'annexe A)
  - 8.3 Processus d'enquête
  - 8.4 Mesures disciplinaires
  - 8.5 Confidentialité
  - 8.6 Protection contre les représailles

**Annexe A – Coordonnées à utiliser pour toute question ou préoccupation relative à la conformité**

**Annexe B – Déclaration annuelle relative au Code de conduite des affaires et d'éthique**

**Annexe C – Attestation annuelle relative au Code de conduite des affaires et d'éthique**

## Code de conduite des affaires et d'éthique

### 1. Message du président et chef de la direction

Chez Theratechnologies, nous avons une passion pour l'innovation et visons à développer et à commercialiser des traitements de pointe qui répondent à des besoins médicaux inassouvis et qui donnent de nouvelles options aux intervenants dans le domaine de la santé et de l'espoir aux patients. Nous reconnaissons que vous, notre équipe exceptionnelle de professionnels dévoués, êtes notre atout le plus précieux. En travaillant ensemble en tant qu'équipe dévouée composée de personnes compétentes et intègres, Theratechnologies et ses employés gagneront et maintiendront la confiance des clients, des patients, des médecins, des fournisseurs, des investisseurs, des organismes de réglementation et des autres employés.

Nous poursuivons sans relâche notre mission qui consiste à développer et à commercialiser des traitements de pointe qui répondent à des besoins médicaux inassouvis et qui donnent de nouvelles options aux intervenants dans le domaine de la santé et de l'espoir aux patients. Depuis notre création en 1993, nous sommes déterminés à concrétiser notre vision : être une compagnie biopharmaceutique qui met en marché avec succès des innovations exceptionnelles.

Le présent Code de conduite des affaires et d'éthique (le « Code »), qui est au cœur de notre programme de conformité, vise à nous fournir une orientation plus précise alors que nous poursuivons notre vision et accomplissons notre mission au nom des patients.

Par conséquent, tous les employés, dirigeants et administrateurs ont la responsabilité de comprendre et de respecter ce Code. Je vous prie de prendre le temps de le lire et de le comprendre. Chacun d'entre nous doit agir de manière conforme, individuellement et en équipe. Chez Theratechnologies, la conformité consiste à ***stimuler l'innovation en faisant preuve d'intégrité.***

Notre succès continu dépend de notre ferme volonté constante de servir les patients et leur famille. Merci pour votre soutien, votre collaboration et votre engagement continu à l'égard de la conformité, de l'innovation et de l'intégrité.

Salutations distinguées,



**Paul Lévesque**  
Président et chef de la direction de  
Theratechnologies Inc.

## 2. Objectif du Code et son utilisation

### 2.1. Introduction

Le présent Code s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Theratechnologies Inc. et à ceux de ses filiales (collectivement, la « Société » ou « Theratechnologies »).

Theratechnologies s'efforce de respecter les principes et les normes juridiques et éthiques les plus élevés qui soient et a adopté ce Code pour promouvoir, entre autres choses :

- la conformité aux lois, règles et règlements gouvernementaux applicables;
- une conduite honnête et éthique, y compris la gestion éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents;
- le signalement interne rapide de toute violation présumée du Code aux personnes appropriées ou par l'intermédiaire du service d'assistance téléphonique en matière de conformité de la Société;
- la pleine collaboration dans le cadre des enquêtes relatives aux infractions signalées et la communication de renseignements véridiques, complets et exacts; et
- la responsabilité à l'égard du respect du Code.

Chaque administrateur, dirigeant et employé de Theratechnologies a la responsabilité de comprendre et de respecter le présent Code. Theratechnologies offre régulièrement des formations sur le contenu et l'importance du Code et des politiques connexes, ainsi que sur la façon appropriée de signaler une infraction et de demander une dérogation ou une approbation. Les lois et les règlements présumés mentionnés dans le Code peuvent être complexes et sont susceptibles d'être modifiés. Ce Code n'est ni un contrat ni un manuel complet qui couvre toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Si vous n'êtes pas certain de la façon dont vous devez vous comporter dans une situation en particulier, vous devez immédiatement en discuter avec votre gestionnaire, les Ressources humaines, le chef de la conformité aux États-Unis, le conseiller juridique principal de la Société ou, de façon anonyme, par l'intermédiaire du service d'assistance téléphonique en matière de conformité (voir la section 8.2 « *Coordonnées* »).

### 2.2. Responsabilités des gestionnaires et des administrateurs; chef de la conformité aux États-Unis

Tous les dirigeants et les employés occupant des postes de gestion de Theratechnologies sont responsables de l'application et du respect du présent Code, y compris la distribution d'exemplaires du Code pour s'assurer que les employés le connaissent bien. Les dirigeants et les employés occupant des postes de gestion doivent promouvoir une conduite honnête et éthique, y compris la gestion éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre des relations personnelles et professionnelles.

Les employés occupant des postes de gestion peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires s'ils tolèrent l'inconduite, omettent de signaler l'inconduite, ne prennent pas de mesures raisonnables pour détecter l'inconduite ou ne font pas preuve du leadership approprié pour assurer la conformité.

Le conseil d'administration est chargé de superviser la mise en œuvre du Code. Le conseil d'administration a désigné le conseiller juridique principal de Theratechnologies comme responsable de l'administration et de l'application du Code, ainsi que de la conformité de la Société à celui-ci, y compris l'enquête initiale et la gestion des signalements d'infraction présumée au Code, sauf indication contraire à la section 8 « *Processus de signalement et d'enquête* » du Code.

### 2.3. Attestation

Après l'embauche initiale (ou, dans le cas des administrateurs, leur nomination ou élection) ou suite à la première réception du présent Code, tous les employés, dirigeants et administrateurs **devront annuellement signer** et retourner la Déclaration relative au Code de conduite des affaires et d'éthique de Theratechnologies (annexe B) pour confirmer qu'ils ont lu et compris le Code et qu'ils s'y conformeront en tout temps.

L'attestation annuelle relative au Code de conduite des affaires et d'éthique de Theratechnologies (annexe C) doit être signée et retournée chaque année.

### 2.4. Examen du Code

Le conseil d'administration examine et évalue le Code sur une base régulière ou selon les recommandations du conseiller juridique principal en collaboration avec le comité sur la conformité afin de s'assurer que le Code est à jour et qu'il reflète de manière appropriée l'engagement de Theratechnologies à mener ses activités avec intégrité et respect mutuel et conformément aux normes éthiques et juridiques les plus élevées qui soient.

## 3. Principes de conformité en matière de soins de santé

### 3.1. Conformité en matière de soins de santé

Les soins de santé au Canada, aux États-Unis et dans d'autres territoires de compétence où Theratechnologies exerce des activités sont hautement réglementés. Il existe des lois et des règlements régissant le développement, l'approbation, l'étiquetage, la promotion et l'établissement des prix des médicaments afin de protéger la sécurité et la vie privée des patients, d'optimiser les résultats en matière de soins de santé des patients et de protéger les programmes gouvernementaux et les assureurs tiers qui achètent ou paient des médicaments d'ordonnance.

Theratechnologies s'engage à mener ses activités avec intégrité, comme en témoigne sa conformité aux lois, aux règlements et aux directives applicables au Canada et aux États-Unis,

notamment les lois, les règlements et les directives de l'industrie pharmaceutique dont il est question dans le présent Code. ***Cependant, la conformité ne se limite pas au respect des règles et des lois. La conformité encourage l'adoption d'un comportement éthique, favorise les bonnes valeurs et inculque une culture d'intégrité.*** La conformité permet à Theratechnologies de mener ses activités dans le respect des lois, des règles et des politiques qui régissent l'industrie pharmaceutique. Le respect de ces lois, règles et politiques protège Theratechnologies, les employés, les tiers, les actionnaires et les patients, ainsi que les produits que Theratechnologies offre à ses clients. La prévention, la détection et la correction des comportements non conformes sont fondamentales pour Theratechnologies.

### **3.2. Lois, règlements et directives de l'industrie pharmaceutique**

Les lois, les règlements et les directives de l'industrie pharmaceutique dont il est question à la section 4.1 énoncent les principes clés sur lesquels reposent les programmes de conformité de l'industrie. Ces principes sont des éléments fondamentaux des programmes de conformité et d'éthique des sociétés pharmaceutiques qui mènent des activités au Canada, aux États-Unis et dans d'autres territoires de compétence, y compris Theratechnologies. Ils sont intégrés dans le présent Code et dans les documents de politique connexes de Theratechnologies.

### **3.3. Principes directeurs**

**Principe 1 : Accorder de la valeur à l'intégrité du système de santé, notamment en respectant le jugement et l'expérience des médecins.** Des lois et des règlements contre la corruption et les commissions occultes, ainsi que d'autres lois et règlements connexes, ont été adoptés partout dans le monde afin de préserver l'indépendance de la prise de décisions médicales et d'éviter même l'apparence d'une influence indue au sein du système de santé. Ces lois régissent une vaste gamme d'activités, y compris la façon dont nous interagissons avec les fournisseurs de soins de santé et les organismes responsables de l'accès aux marchés, ainsi qu'avec les payeurs gouvernementaux. Nos patients s'attendent à ce que les décisions prises par les professionnels de la santé au sujet de leur traitement médical, ainsi que le système de santé dont ils dépendent, soient libres de toute influence indue de la part du personnel de Theratechnologies.

**Principe 2 : Ne payer personne pour prescrire ou recommander des produits de Theratechnologies.** Nous n'offrons pas de rémunération (sous forme de montants en espèces ou de quoi que ce soit ayant de la valeur) pour encourager ou récompenser de façon inappropriée l'achat, la prescription ou la recommandation de produits de Theratechnologies. Payer pour générer des affaires constitue une violation de toute politique de Theratechnologies, du présent Code et des lois sur la santé du Canada, des États-Unis et d'autres territoires de compétence.

**Principe 3 : Promouvoir les produits de Theratechnologies conformément à l'étiquetage approuvé, auprès d'un public approprié, d'une manière exacte et équilibrée.** Les lois du Canada, des États-Unis et d'autres territoires de compétence exigent que nous fassions la promotion de nos produits d'une manière exacte, équilibrée et conforme à l'étiquetage approuvé. Pour faire en sorte que Theratechnologies respecte cette obligation, les employés et les tiers peuvent utiliser du matériel promotionnel seulement si le matériel a été approuvé par Theratechnologies pour la promotion, les discussions et les présentations relatives aux produits.

**Principe 4 : Respecter la vie privée des gens.** Le Canada, l'Europe, les États-Unis et de nombreux autres pays ont mis en œuvre, ou prévoient mettre en œuvre, des lois sur la protection des renseignements personnels ou des données qui établissent les exigences en matière de traitement approprié des données personnelles. Un cadre de protection des données robuste est en place en Europe (le Règlement général sur la protection des données de 2018) et des cadres de protection des données semblables sont en train d'être adoptés et étudiés dans plusieurs autres territoires de compétence. Le respect des lois sur la protection des renseignements personnels est une pratique commerciale essentielle. Cela comprend la protection des renseignements personnels des professionnels de la santé et des patients. Par conséquent, Theratechnologies se conformera à toutes les lois applicables sur la protection des renseignements personnels, au besoin.

**Principe 5 : Maintenir l'esprit d'initiative de Theratechnologies, son engagement à l'égard de la qualité et de l'intégrité et la responsabilité partagée en matière de rendement de l'entreprise en misant sur la collaboration, la communication ouverte et la prise de décisions éthiques.** Theratechnologies fournit à ses employés les outils et la formation dont ils ont besoin pour soutenir le développement des affaires en toute conformité. Chaque employé de Theratechnologies a la responsabilité d'agir de manière éthique afin de respecter les principes énoncés dans le présent Code. La conformité aux lois et aux règlements qui régissent les activités de Theratechnologies nécessite une collaboration et une communication au sein des services opérationnels et entre eux. Cela permet d'assurer que les exigences de conformité nécessitant la participation de plusieurs services sont respectées fidèlement (par exemple, vérifier que les données requises sur les dépenses sont repérées, consignées et déclarées conformément aux lois sur la transparence des paiements aux médecins).

#### **4. Respect des lois**

Les lois et les règlements ont une incidence sur à peu près tous les secteurs fonctionnels des activités de Theratechnologies. Ces lois et règlements peuvent être complexes et difficiles à interpréter et elles peuvent entraîner des conséquences civiles et criminelles pour les administrateurs, les dirigeants, les employés et la Société. Par conséquent, il est impératif que vous fassiez preuve de vigilance dans l'observation de ces lois et règlements et que vous communiquiez avec le service juridique, ou encore votre gestionnaire, pour toute question.

On ne s'attend pas à ce que tous les administrateurs, dirigeants et employés soient des experts des lois et règlements fédéraux, d'État ou autres du Canada et des États-Unis, mais tous les administrateurs, dirigeants et employés devraient comprendre les principes qui sous-tendent ces lois et règlements et s'en servir comme lignes directrices. Les normes et les ressources du programme de conformité et d'éthique de Theratechnologies visent à faire avancer ces principes et à fournir aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs le soutien dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles.

Le Code ne couvre pas et ne peut pas couvrir toutes les situations ou activités possibles régies par les lois, les règlements et les normes éthiques applicables à Theratechnologies et à l'industrie pharmaceutique. Il résume plutôt certaines lois et certains principes d'éthique des affaires. Si vous avez des doutes quant à la façon de gérer une situation ou si vous avez une question précise sur la conduite des affaires, vous devez vous adresser au service juridique ou à votre gestionnaire.

#### **4.1. Lois, règlements et directives de l'industrie pharmaceutique**

Theratechnologies exige de tous les employés qu'ils se conforment en tout temps aux lois et aux règlements applicables qui régissent l'industrie pharmaceutique, ainsi qu'aux politiques et aux procédures propres à Theratechnologies. Le non-respect des lois applicables peut entraîner des pénalités et des sanctions sévères contre les employés responsables de la Société, y compris des poursuites au criminel, des amendes importantes, l'inadmissibilité à recevoir un remboursement de la part des payeurs gouvernementaux et l'exclusion de programmes gouvernementaux. Les infractions peuvent également entraîner une responsabilité personnelle donnant lieu à des poursuites, à des amendes ou même à des peines d'emprisonnement. La violation de lois ou de politiques et procédures de Theratechnologies peut aussi entraîner des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'au congédiement.

##### **4.1.1. Concurrence loyale**

Les lois sur la concurrence et les lois qui interdisent les activités anticoncurrentielles sont conçues pour protéger la concurrence au Canada, aux États-Unis, en Europe et dans d'autres territoires de compétence, et elles concernent bon nombre des activités auxquelles se livre Theratechnologies. De façon générale, les types de sujets suivants, et tout autre sujet pouvant limiter la concurrence, ne doivent jamais être abordés avec un concurrent (y compris un concurrent potentiel) :

- les prix, la politique d'établissement des prix, les rabais ou les remises en argent (y compris les pratiques en matière d'appels d'offres);
- les coûts, les profits ou les marges bénéficiaires;
- les conditions de vente, y compris les conditions de crédit et les politiques de retour;

- la répartition des marchés, des territoires de marché, des clients ou des territoires de vente;
- la part de marché de tout produit;
- les plans de marketing, de publicité ou de promotion;
- le fait de contrôler, d'empêcher ou de réduire l'approvisionnement de tout produit;
- les pratiques d'établissement des prix ou de promotion des grossistes, des marchands, des distributeurs ou des clients;
- la classification, le rejet, ou l'attribution de clients, ou encore la résiliation de contrats; ou
- tout autre renseignement non public ou de nature délicate du point de vue de la concurrence concernant Theratechnologies ou un concurrent.

Il incombe à chaque administrateur, dirigeant ou employé de Theratechnologies de s'assurer que ses actions au nom de la Société ne contreviennent pas ou ne semblent pas contrevioler aux lois ou règlements sur la concurrence. ***En cas de doute, demandez de l'aide! Adressez-vous au service juridique ou à votre gestionnaire.***

#### **4.1.2. Lois sur les médicaments**

Theratechnologies s'engage à se conformer pleinement à l'ensemble des lois et règlements applicables régissant le développement, la commercialisation, la promotion et la vente de produits pharmaceutiques, y compris les lois fédérales américaines applicables suivantes : la *Food, Drug and Cosmetic Act*, la *Prescription Drug Marketing Act* et les dispositions sur la transparence relative aux échantillons de médicaments d'ordonnance de l'article 6004 de la *Affordable Care Act*, ainsi que les lois et règlements semblables mis en œuvre par les organismes de réglementation au Canada et à l'extérieur des États-Unis, là où Theratechnologies mène des activités. La conformité s'applique à toutes les activités de la Société qui sont liées au développement et à la commercialisation des produits et des produits candidats, y compris la recherche, le développement, la fabrication, le marketing, la vente et la distribution. Les politiques et procédures de la Société, auxquelles tous les employés, dirigeants et administrateurs doivent se conformer, sont conçues pour favoriser cette conformité.

**En particulier, Theratechnologies doit se conformer à la *Food, Drug and Cosmetic Act* (« *FDCA* ») des États-Unis et à l'ensemble des règles et règlements émis par ou appliqués et administrés par la *Food and Drug Administration* (« *FDA* ») des États-Unis, ainsi que des exigences semblables établies par des organismes de réglementation analogues au Canada, en Europe et à l'extérieur des États-Unis, là où Theratechnologies mène des activités.** Les règlements de la *FDA* aux États-Unis régissent presque tous les aspects de notre industrie aux États-Unis, depuis le tout début des efforts de recherche jusqu'à pratiquement tous les aspects de nos activités aux États-Unis, y compris l'étiquetage des produits Theratechnologies et la publicité visant ces derniers. La Société consacre beaucoup de temps et de ressources pour se conformer à toutes les exigences de la *FDA* des États-Unis, et tout le matériel utilisé pour

promouvoir les produits de Theratechnologies, comme les publicités, les brochures et les aides de visite, doit être conforme à l'étiquetage approuvé, conformément aux directives applicables de la FDA des États-Unis. Les employés, les dirigeants et les administrateurs doivent veiller à ce que leurs actions soutiennent ces efforts et n'entrent pas en conflit avec eux.

#### **4.1.3. Lutte contre les commissions occultes et les pots-de-vin**

**Généralités.** Au Canada, aux États-Unis et dans de nombreux autres pays, il est illégal ou contraire aux codes d'éthique applicables de fournir, d'offrir, de solliciter ou d'accepter une commission occulte ou un pot-de-vin. La loi fédérale américaine *Anti-Kickback Statute* interdit expressément à quiconque d'offrir, de payer, de solliciter ou de recevoir quoi que ce soit ayant de la valeur (comme une commission occulte ou un pot-de-vin) en contrepartie de la recommandation auprès d'une personne d'un article ou d'un service remboursé dans le cadre d'un programme fédéral de soins de santé. On entend par commission occulte ou pot-de-vin **tout type** d'argent, de frais, de commission, de crédit, de cadeau, de gratification, de prêt, de récompense, d'avantage, d'éléments de valeur ou de rémunération qui est fourni, directement ou indirectement, et dont l'un des buts est d'obtenir ou de récompenser de façon inappropriée un traitement favorable dans le cadre d'une opération commerciale. **La politique de Theratechnologies interdit strictement les commissions occultes et les pots-de-vin.**

Les lois contre les commissions occultes et les pots-de-vin ou les autres lois semblables s'appliquent également lorsque les administrateurs, les dirigeants ou les employés de Theratechnologies reçoivent ou se voient offrir des paiements, des cadeaux ou des gratifications qui pourraient influencer de manière indue le jugement ou les pratiques d'affaires de Theratechnologies. Par conséquent, les employés, les dirigeants et les administrateurs doivent prendre connaissance de la *section 5.1 « Conflits d'intérêts »* du présent Code et, si on leur offre des paiements, des cadeaux ou d'autres gratifications qui pourraient influencer de manière indue la conduite des affaires de Theratechnologies, demander conseil au service juridique ou à leur gestionnaire.

**Fournisseurs de soins de santé.** Les lois contre les commissions occultes s'appliquent aux interactions avec les fournisseurs de soins de santé et prévoient que *quiconque offre sciemment et volontairement une rémunération ou une récompense sous quelque forme que ce soit pour inciter des fournisseurs de soins de santé à utiliser ou à recommander un produit qui est remboursé par le gouvernement* est coupable d'un acte criminel. Les lois contre les commissions occultes s'appliquent autant à la partie qui offre la rémunération ou la récompense qu'à celle qui la reçoit. Par conséquent, il y a des limites strictes quant au moment et à la façon dont Theratechnologies peut offrir des cadeaux ou des récompenses à des médecins ou à tout autre fournisseur ou organisme de soins de santé, comme les pharmacies, les organismes de gestion des soins ou d'autres entités qui sont en mesure d'influer sur les médicaments utilisés ou de recommander à une personne un article ou un service de soins de santé. Tous les employés, les dirigeants et les administrateurs doivent connaître et respecter le présent Code, ainsi que les politiques de Theratechnologies sur les interactions liées aux soins de santé et les ententes de rémunération à l'acte, qui sont

incorporées par renvoi dans le Code. Aucun paiement, cadeau ou éléments de valeur ne peut être offert aux professionnels de la santé, sauf dans la mesure permise par la loi applicable et conformément aux politiques écrites de Theratechnologies. Les paiements pour des services fournis par des professionnels de la santé ne peuvent être effectués qu'en vertu d'un accord écrit dûment signé dont la forme a été approuvée par le service juridique. Compte tenu de la complexité du cadre juridique applicable, vous devriez examiner attentivement tous les paiements que vous envisagez d'effectuer avec votre gestionnaire et obtenir l'approbation du service juridique, au besoin.

#### **4.1.4. Loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act***

De nombreux pays, dont le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis, ont des lois précises sur la conduite d'affaires avec des représentants de gouvernements étrangers. En vertu de la loi *Foreign Corrupt Practices Act* (la « *FCPA* ») des États-Unis, par exemple, une entreprise n'a pas le droit d'offrir, de promettre ou d'autoriser, directement ou indirectement, le paiement d'argent ou de quoi que ce soit ayant de la valeur à un agent officiel étranger dans le but d'influencer les actes ou les décisions officiels de cette personne ou entité, d'obtenir ou de conserver un contrat ou d'obtenir un avantage indu. Cela est particulièrement important, car dans de nombreux pays, les médecins sont des employés du gouvernement. Vous devez consulter le service juridique avant d'effectuer tout paiement que vous croyez exempté au titre de la *FCPA*. La politique de la Société relative au respect de la *FCPA* et des lois étrangères semblables est abordée dans la politique sur les interactions liées aux soins de santé et est incorporée par renvoi dans le Code.

#### **4.1.5. Loi américaine *False Claims Act***

Les lois fédérales et étatiques des États-Unis interdisent la présentation de demandes de remboursement fausses ou frauduleuses au gouvernement des États-Unis. Ces lois interdisent également la communication de faux renseignements aux clients entraînant la présentation de fausses demandes de remboursement au titre des programmes de soins de santé fédéraux. Theratechnologies s'engage à mener ses activités conformément à la loi fédérale *False Claims Act* des États-Unis et à toute loi étatique analogue, et elle exige que tous les renseignements fournis à un organisme gouvernemental soient, à notre connaissance, véridiques et complets à tous égards importants.

#### **4.1.6. *Personnes non admissibles***

Theratechnologies n'embauche pas de personnes non admissibles, c'est-à-dire des personnes qui sont exclues, suspendues ou autrement inadmissibles à participer aux programmes de soins de santé fédéraux des États-Unis ou aux programmes fédéraux liés à l'approvisionnement ou non, ou qui ont été reconnues coupables d'une infraction criminelle en lien avec les programmes de soins de santé fédéraux. Theratechnologies ne peut pas facturer aux programmes de soins de santé fédéraux des États-Unis (ex., Medicare, Medicaid ou Tri-Care) des articles ou des services fournis, commandés ou prescrits par une personne non admissible.

#### 4.1.7. Directives réglementaires et sectorielles

**Directives en matière de conformité du Bureau de l'inspecteur général des États-Unis.** Le Bureau de l'inspecteur général du département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis est responsable du maintien de l'intégrité des programmes de soins de santé fédéraux des États-Unis, y compris Medicare et Medicaid. Le Bureau de l'inspecteur général a publié un document de directives relatives aux programmes de conformité à l'intention des fabricants de produits pharmaceutiques (*OIG Compliance Program Guidance for Pharmaceutical Manufacturers*) qui met l'accent sur l'établissement et le maintien d'un programme de conformité efficace, l'intégrité des renseignements sur les prix fournis au gouvernement pour établir le montant des paiements, ainsi que les relations de l'industrie avec les professionnels de la santé, particulièrement en ce qui concerne les pratiques susceptibles d'influencer le jugement des médecins et le respect des lois régissant les échantillons de médicaments. Theratechnologies s'engage à mener ses activités conformément aux directives relatives aux programmes de conformité du Bureau de l'inspecteur général à l'intention des fabricants de produits pharmaceutiques.

**Le Code de PhRMA.** *Pharmaceutical Research and Manufacturers of America* (« PhRMA ») est un organisme de l'industrie composé de sociétés de recherche pharmaceutique des États-Unis qui a publié le *Code on Interactions with Healthcare Professionals* (le « Code de PhRMA »). Ce code volontaire à l'intention des sociétés membres met l'accent sur les interactions entre les sociétés pharmaceutiques et les professionnels de la santé. Le Code de PhRMA fournit des directives sur la promotion des médicaments auprès des professionnels de la santé et l'établissement de relations axées sur le fait d'informer les professionnels de la santé au sujet des produits, de fournir de l'information scientifique et éducative et de soutenir la recherche et l'éducation médicales. Theratechnologies adhère aux principes énoncés dans le Code de PhRMA. Les principes énoncés dans le Code de PhRMA reflètent notre intention de faire en sorte que nos interactions avec les professionnels de la santé profitent aux patients et améliorent la pratique de la médecine.

#### 4.2. Politiques d'emploi

Theratechnologies est un employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi. La Société appuie et respecte toutes les lois applicables en matière de non-discrimination dans l'emploi et ne fait aucune discrimination fondée sur la race, la religion, la couleur, l'origine nationale, l'ascendance, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap. De plus, Theratechnologies s'engage à offrir un milieu de travail exempt de harcèlement, y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel. La politique de la Société interdisant le harcèlement est incorporée par renvoi dans le Code.

### 4.3. Processus politique

Les lois électorales réglementent les contributions offertes par Theratechnologies à des candidats politiques. Toute contribution d'actifs ou de services de la Société à des fins politiques doit faire l'objet d'un examen par le service juridique.

La politique de Theratechnologies consiste à se conformer à toutes les lois et à tous les règlements qui s'appliquent au lobbying ou aux tentatives d'influencer les représentants de gouvernement. Les activités de lobbying peuvent comprendre le fait de communiquer avec tout membre ou employé d'un organe législatif du gouvernement dans le but d'influencer la législation, le fait de communiquer avec certains représentants de gouvernement dans le but d'influencer les actions du gouvernement ou le fait d'effectuer des recherches ou d'autres activités pour appuyer ces communications ou s'y préparer. Aucun administrateur, dirigeant ou employé de Theratechnologies ne peut se livrer à des activités de lobbying liées à Theratechnologies sans avoir obtenu l'approbation préalable du service juridique et sans être dûment enregistré, au besoin.

## 5. Intégrité

### 5.1. Conflits d'intérêts

Vous devez vous assurer que toutes les activités financières, commerciales ou autres auxquelles vous vous livrez à l'extérieur du lieu de travail n'entrent pas en conflit (conflit réel ou apparent) avec vos responsabilités envers l'entreprise. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque vos intérêts personnels interfèrent de quelque façon que ce soit – ou même semblent interférer – avec les intérêts de la Société. Une situation de conflit peut survenir lorsqu'une personne a des intérêts susceptibles de nuire à l'exercice objectif de ses fonctions au sein de la Société. Des conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsqu'une personne (ou un membre de sa famille) reçoit des avantages personnels inappropriés en raison de son poste au sein de la Société.

Vous devez divulguer tout élément qui, selon vous, pourrait soulever un doute quant à votre capacité d'agir objectivement et dans l'intérêt supérieur de l'entreprise. Voici une liste non exhaustive d'exemples de situations de conflit d'intérêts potentiel qui devraient être divulguées :

- tout prêt de la Société à un administrateur, à un dirigeant ou à un employé, ou tout cautionnement par la Société d'obligations personnelles;
- être employé par un concurrent, un client, un fournisseur, un partenaire commercial ou un collaborateur de la Société, ou agir de façon indépendante à titre de consultant pour une telle entité;
- diriger les affaires de la Société vers toute entité dans laquelle un administrateur, un dirigeant, un employé ou un proche parent a un intérêt substantiel;
- être propriétaire d'un concurrent, d'un client, d'un fournisseur, d'un partenaire

commercial ou d'un collaborateur de la Société, ou détenir un intérêt substantiel dans une telle entité;

- utiliser les actifs, la propriété intellectuelle ou d'autres ressources de la Société à des fins personnelles; et
- accepter quoi que ce soit ayant une valeur plus que symbolique – comme des cadeaux, des rabais ou une rémunération – d'une personne ou d'une entité qui fait affaire ou cherche à faire affaire avec la Société.

Les dirigeants doivent divulguer toute situation de conflit d'intérêts réelle ou apparente au service juridique, tandis que les administrateurs doivent divulguer ces situations au service juridique ainsi qu'au conseil d'administration.

Les employés qui ne sont pas des dirigeants doivent divulguer toutes les situations de conflit d'intérêts dont ils ont connaissance à un gestionnaire ou à un chef de service approprié, ou encore au service juridique. Tous les gestionnaires et chefs de service qui reçoivent de tels renseignements doivent les transmettre sans délai au service juridique.

Les administrateurs de la Société qui ne sont pas des employés de la Société doivent être sensibles aux situations dans lesquelles ils peuvent avoir des intérêts commerciaux ou financiers dans des sociétés ou d'autres entités commerciales qui, de temps à autre, ont des relations d'affaires avec la Société ou qui peuvent faire concurrence à la Société. Bien que ces relations ne soient pas strictement interdites, elles doivent être évitées dans la mesure du possible. Tout administrateur de la Société qui entretient ou établit une telle relation doit rapidement la porter à l'attention du conseiller juridique principal et du conseil d'administration. Si un conflit ne peut être évité, il doit être géré de manière éthique et responsable.

Un conflit d'intérêts peut survenir si un dirigeant ou un employé accepte (i) un poste de dirigeant ou d'administrateur d'une autre société ouverte, ou (ii) un poste de dirigeant ou d'administrateur d'une entité sans but lucratif. Dans chaque cas, s'il existe ou pourrait exister un conflit d'intérêts potentiel (ex., une relation d'affaires de la Société avec l'entité ou une attente de soutien financier ou autre de la Société), pour accepter un tel poste, les dirigeants doivent obtenir l'approbation de la Société auprès du conseil d'administration; les autres employés doivent obtenir cette approbation auprès du président et chef de la direction, qui doit consulter le service juridique avant de prendre une décision finale.

Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui ont obtenu une telle approbation doivent informer rapidement les personnes concernées susmentionnées en cas de changement dans la nature de la relation de l'entreprise ou de l'entité avec la Société ou si cette entreprise ou entité devient ultérieurement un concurrent de la Société.

Veuillez consulter la section 7 « *Dérogations et approbations* » pour en savoir plus sur le processus de dérogation et d'approbation.

## 5.2. Occasions d'affaires

Tous les employés, dirigeants et administrateurs ont le devoir de faire avancer les intérêts légitimes de la Société. Par conséquent, vous ne pouvez pas i) tirer personnellement parti d'occasions d'affaires découvertes grâce à l'utilisation des biens, des renseignements ou de la position de la Société sans d'abord offrir ces occasions à la Société; ii) utiliser les biens, les renseignements ou la position de la Société à des fins personnelles; ou iii) faire concurrence à la Société.

Les administrateurs et les dirigeants doivent respecter leurs obligations fondamentales de bonne foi, de diligence et de loyauté envers la Société et agir en tout temps dans l'intérêt supérieur de la Société, de ses actionnaires et de toutes les parties prenantes.

## 5.3. Traitement équitable

Chaque administrateur, dirigeant et employé doit agir équitablement et de bonne foi auprès des clients de Theratechnologies, de ses fournisseurs, de ses partenaires commerciaux, des organismes de réglementation et des autres employés. Aucun administrateur, dirigeant ou employé ne peut commettre d'abus à l'égard de quiconque par la manipulation, les fausses déclarations, les menaces inappropriées, la fraude, l'utilisation abusive de renseignements confidentiels ou d'autres comportements connexes.

## 5.4. Utilisation appropriée des actifs de la Société

Les actifs de la Société, y compris les installations, le matériel, les fournitures, le temps, les renseignements, la propriété intellectuelle, les logiciels et les autres actifs détenus ou loués par la Société, ou qui sont autrement en sa possession, ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles légitimes. L'utilisation personnelle des actifs de la Société sans l'autorisation de la Société est interdite.

## 5.5. Renseignements confidentiels

Tous les employés, dirigeants et administrateurs doivent préserver la confidentialité des renseignements commerciaux, techniques ou autres de nature délicate qui leur sont confiés par la Société, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux ou ses collaborateurs, sauf lorsque la divulgation des renseignements est autorisée ou exigée par la loi. Les renseignements confidentiels comprennent tous les renseignements non publics qui pourraient être utiles à des concurrents ou nuire à la Société, à ses clients, à ses fournisseurs, à ses partenaires commerciaux ou à ses collaborateurs s'ils étaient divulgués. L'information financière est particulièrement délicate et doit être considérée comme étant confidentielle en toutes circonstances, sauf lorsque Theratechnologies approuve sa divulgation ou lorsqu'elle a été rendue publique dans un communiqué de presse ou un rapport déposé auprès d'une autorité gouvernementale. L'obligation de préserver la confidentialité des renseignements perdure même après la cessation d'emploi. Tous les employés, dirigeants et administrateurs

doivent se reporter à la politique de la Société intitulée « Politique et procédures relatives à la divulgation d'information concernant la société ».

### **5.6. Délégation de pouvoirs**

Chaque employé de la Société peut déléguer à ses subordonnés les pouvoirs qui lui ont été accordés, pourvu que cette délégation soit conforme à toute politique de délégation de pouvoirs de la Société. Les obligations de conformité, toutefois, ne peuvent pas être déléguées, et chaque employé demeure responsable de la conformité, peu importe les responsabilités importantes qui peuvent être déléguées. En outre, chaque délégation doit être raisonnable et appropriée compte tenu des lois et règlements applicables, des politiques et procédures de la Société, ainsi que des capacités et du poste du subordonné. Chaque délégation devrait comprendre une surveillance raisonnable des subordonnés exerçant des pouvoirs délégués.

## **6. Directives particulières liées à l'éthique pour les employés ayant des responsabilités en matière de communication de l'information financière**

Le service des finances a la responsabilité particulière de promouvoir l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation, ainsi que des responsabilités envers les actionnaires de la Société. Le président et chef de la direction, le chef du service des finances et le personnel du service des finances ont des rôles particuliers à jouer, autant pour respecter eux-mêmes ces principes que pour veiller à l'instauration, dans l'ensemble de la Société, d'une culture assurant la communication juste, en temps opportun, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi que d'autres renseignements pouvant être exigés par une autorité gouvernementale.

En raison de ce rôle spécial, le président et chef de la direction, le chef du service des finances et tous les membres du service des finances de la Société sont liés par le code d'éthique des agents financiers suivant.

Le président et chef de la direction, le chef du service des finances et chaque membre du service des finances doivent faire ce qui suit :

- agir avec honnêteté et intégrité, en évitant les conflits d'intérêts réels ou apparents dans les relations personnelles et professionnelles;
- se conformer aux lois, aux règles et aux règlements des gouvernements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux règles des organismes d'autoréglementation pertinents;
- agir de bonne foi, de façon responsable, avec diligence et compétence, sans déformer les faits importants ni permettre que leur jugement indépendant soit subordonné;
- respecter la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de leur travail, sauf lorsque la divulgation des renseignements est autorisée ou exigée par la loi;

- s’abstenir d’utiliser à des fins personnelles des renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leur emploi;
- promouvoir de façon proactive les comportements éthiques et montrer l’exemple en tant que partenaire responsable auprès de leurs pairs dans le milieu de travail;
- assurer l’utilisation responsable et le contrôle de l’ensemble des actifs et des ressources utilisés ou confiés;
- enregistrer ou participer à l’enregistrement des entrées dans les livres et registres de la Société qui sont justes au mieux de leurs connaissances;
- signaler sans délai au président du comité de vérification toute conduite qu’ils croient constituer une infraction à la loi ou à l’éthique des affaires ou à toute disposition du présent Code, y compris toute opération ou relation qui pourrait vraisemblablement donner lieu à un tel conflit. Consultez l’annexe A ci-jointe pour en savoir plus sur la façon de signaler une telle infraction.

Les infractions au Code, y compris le défaut de signaler les infractions potentielles commises par d’autres, sont considérées comme des fautes disciplinaires graves pouvant entraîner la prise de mesures, y compris le congédiement.

Il est contraire à la politique de la Société d’exercer des représailles contre tout employé qui signale de bonne foi des infractions au Code (reportez-vous également à la section 8.6 « *Protection contre les représailles* »).

## 7. Dérogations et approbations

Les demandes de dérogation à une disposition du Code ou d’approbation requise au titre du Code doivent être présentées par écrit au conseiller juridique principal en vue d’un examen approprié. Le conseiller juridique principal transmet ensuite la demande et consulte le cadre supérieur approprié, le conseil d’administration ou son comité, comme il est indiqué ci-dessous, qui décide du résultat.

- **Administrateurs** – Toute dérogation au Code pour un administrateur de la Société ne peut être accordée que par le conseil d’administration.
- **Cadres supérieurs** – Toute dérogation au Code pour un cadre supérieur de la Société ne peut être accordée que par le conseil d’administration ou le comité de vérification.
- **Autres dirigeants et employés** – Toute dérogation au Code pour les dirigeants, autres que les cadres supérieurs, ou pour les autres employés ne peut être accordée que par le président et chef de la direction.
- **Approbation requise du comité de vérification** – Le comité de vérification doit examiner et, si la loi, le règlement, la règle ou la norme boursière l’exige, approuver toute opération « avec une personne apparentée » telle que définie dans le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d’opérations particulières et telle que définie à l’article 404(a) du Règlement S-K avant qu’elle soit réalisée.

Les énoncés du présent Code selon lesquels certaines mesures ne peuvent être prises qu'avec l'« approbation de Theratechnologies » seront interprétés comme signifiant que les dirigeants appropriés, le conseil d'administration ou les membres du comité du conseil d'administration approprié doivent donner leur approbation écrite avant que la mesure proposée puisse être prise.

## **8. Processus de signalement et d'enquête**

### **8.1. Signalement**

Tous les employés, dirigeants et administrateurs sont tenus de signaler immédiatement toute situation ou conduite qui pourrait constituer une violation possible du présent Code ou de la loi au conseiller juridique principal (ou, s'il s'agit de plaintes ou de préoccupations concernant des questions de harcèlement, au président du conseil, et s'il s'agit de plaintes ou de préoccupations concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes ou de vérification, au président du comité de vérification). Les signalements peuvent être faits de manière anonyme par l'intermédiaire du service d'assistance téléphonique en matière de conformité ou encore par écrit. Le défaut de signaler une infraction peut entraîner des mesures disciplinaires, qui peuvent comprendre le congédiement. Les infractions signalées feront l'objet d'une enquête et seront traitées rapidement. Dans la mesure du possible, elles seront traitées de façon confidentielle. Lorsqu'il est possible de le faire, la plainte doit être soumise par écrit. Il est inacceptable de déposer une plainte en sachant qu'elle est fautive.

### **8.2. Coordonnées (voir l'annexe A)**

### **8.3. Processus d'enquête**

Les signalements d'infraction feront rapidement l'objet d'une enquête sous la supervision du président du conseil d'administration, du président du comité de vérification ou du conseiller juridique principal, après consultation avec le président et chef de la direction, dans la mesure où celui-ci n'est pas visé par le signalement, et avec la recommandation du conseil d'administration. Tous les employés, dirigeants et administrateurs sont tenus de collaborer pleinement aux enquêtes sur les infractions signalées et de fournir des renseignements véridiques, complets et exacts. L'enquête sera menée de la façon la plus discrète possible, ce qui permettra la réalisation d'une enquête juste et la prise de toute mesure corrective nécessaire. Des mesures correctives appropriées seront prises chaque fois qu'il sera déterminé qu'il y a eu infraction au Code. Les personnes chargées de superviser l'enquête ont le droit d'avoir recours à une aide extérieure pour mener l'enquête.

### **8.4. Mesures disciplinaires**

Selon la nature de l'infraction, la personne fautive peut faire l'objet de mesures correctives, comme une formation, ou de mesures disciplinaires, qui peuvent comprendre le congédiement. Le non-respect des lois applicables peut entraîner des pénalités et des

sanctions sévères contre la Société, y compris des amendes importantes, des poursuites au criminel, l'inadmissibilité à recevoir un remboursement de la part des payeurs gouvernementaux et l'exclusion de programmes gouvernementaux. Les contrevenants peuvent également être passibles de poursuites, d'amendes et même d'emprisonnement. De plus, toute personne qui viole les politiques de Theratechnologies ou qui s'ingère dans une enquête ou fournit délibérément des renseignements faux ou inexacts dans le cadre d'une enquête peut faire l'objet de mesures disciplinaires, qui peuvent inclure le congédiement.

### 8.5. Confidentialité

Sauf si la loi ou les exigences de l'enquête ou des mesures correctives subséquentes l'exigent, la personne qui mène l'enquête ne divulguera pas l'identité de quiconque signale une infraction présumée si la confidentialité est demandée.

### 8.6. Protection contre les représailles

**La Société interdit toute forme de représailles à l'encontre des employés qui, à des fins légales, signalent à la Société toute conduite ou activité susceptible d'enfreindre le présent Code ou toute loi ou tout règlement applicable à la Société ou toute autre conduite ou activité présumée qui est inappropriée, contraire à l'éthique ou illégale de la part de quiconque au sein de la Société.** La Société interdit également toute forme de représailles à l'encontre des employés qui fournissent des renseignements, font en sorte que des renseignements soient fournis ou contribuent à une enquête menée par la Société ou tout organisme gouvernemental concernant une violation possible de toute loi ou de tout règlement en lien avec la fraude, de toute loi sur le travail, ou de toute règle ou de tout règlement de la SEC des États-Unis (la Commission des valeurs mobilières des États-Unis) ou de toute autorité équivalente au Canada et dans d'autres territoires de compétence, ou qui intentent toute procédure relative à une violation présumée d'une telle loi, d'une telle règle ou d'un tel règlement, font en sorte qu'une telle procédure soit intentée, y contribuent, y participent ou fournissent un témoignage dans le cadre de celle-ci.

Tous les dirigeants et autres employés de la Société occupant des postes de gestion ont la responsabilité de veiller au respect de la présente section 8.6. De plus, il incombe à chaque dirigeant ou autre employé de la Société occupant un poste de gestion de communiquer la politique énoncée dans la présente section 8.6 aux employés sous sa supervision et d'appuyer les programmes et les pratiques conçus pour favoriser la compréhension et le respect de la présente politique. Dans le cas où un dirigeant de la Société, un autre employé occupant un poste de gestion ou un gestionnaire croit qu'une infraction à la présente section 8.6 a été commise ou reçoit un signalement d'infraction, il ou elle doit immédiatement communiquer avec le conseiller juridique principal.

Si un employé croit avoir fait l'objet de représailles (y compris des menaces ou du harcèlement) en violation du présent Code, il doit signaler les représailles au conseiller juridique principal, à moins qu'il croie que le conseiller juridique principal a exercé des représailles, auquel cas l'employé doit signaler les représailles au président et chef de la direction, aux Ressources humaines ou au conseil d'administration. Lorsqu'un employé signale des représailles interdites par le Code, la Société enquête rapidement sur l'affaire conformément aux procédures décrites ci-dessus.

**Approuvé par le conseil d'administration de  
Theratechnologies Inc.  
Le 3 mars 2022**

**Annexe A**  
**Coordonnées à utiliser pour toute question ou préoccupation relative  
à la conformité**

<b>Service d'assistance téléphonique en matière de conformité</b>	1 877 267-0256
<b>Conseiller juridique principal (Jocelyn Lafond)</b> <a href="mailto:jlafond@theratech.com">jlafond@theratech.com</a>	438 315-6607
<b>Chef de la conformité (Stephen Vincze)</b> <a href="mailto:svincze@trestlecompliance.com">svincze@trestlecompliance.com</a>	1 617 800-3704

Il est également possible de soumettre des plaintes de manière anonyme par l'intermédiaire du service d'assistance téléphonique en matière de conformité ou, par écrit, à l'adresse suivante :

**Theratechnologies Inc.**  
2015, rue Peel  
Bureau 1100  
Montréal (Québec) H3A 1T8  
CANADA  
À l'attention du conseiller juridique principal

**Annexe B**  
**Déclaration annuelle relative au Code de conduite des affaires et d'éthique de Theratechnologies**

**Déclaration initiale relative au Code de conduite des affaires et d'éthique de Theratechnologies**

**J'atteste par la présente que (cocher la case qui s'applique) :**

- Je me conforme au Code de conduite des affaires et d'éthique de Theratechnologies (le « Code »).
- Je ne suis pas en conformité avec le Code, mais j'ai signalé ma non-conformité au chef de la conformité ou au service d'assistance téléphonique en matière de conformité.
- Je ne suis pas en conformité avec le Code, mais je signalerai immédiatement ma non-conformité au chef de la conformité ou au service d'assistance téléphonique en matière de conformité.

**Je déclare par la présente que (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :**

- Je ne suis au courant d'aucune infraction réelle ou présumée au Code.
- Je suis au courant d'une infraction présumée au Code, que j'ai déjà signalée.
- Je suis au courant d'une infraction présumée au Code que je n'ai pas encore signalée, mais que j'ai l'intention de signaler rapidement.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom en caractères d'imprimerie :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Annexe C**  
**Attestation annuelle relative au Code de conduite des affaires et d'éthique de**  
**Theratechnologies**

J'atteste que j'ai lu le Code de conduite des affaires et d'éthique de Theratechnologies, que je le comprends et que je m'y conformerai.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom en caractères d'imprimerie :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_